

## Massacre de la pension de réversion

*Après plusieurs déclarations disant que, bien sûr, on ne touchera pas aux pensions de réversions, le haut-commissaire aux retraites Jean Paul Delevoye s'est permis, devant le Sénat, de lancer quelques pistes qui ne nous satisfont pas. A Solidaires, il n'est pas question d'accepter une diminution.*

**Périodiquement, sous prétexte que maintenant les femmes travaillent et acquièrent une retraite, le droit à réversion est remis en cause pour réaliser une économie attendue de 36 milliards d'euros.**

Pour Solidaires, la réversion doit être maintenue par principe, car alors que les femmes partent en retraite un an plus tard que les hommes, elles ne touchent que 60 % de la retraite d'un homme et elles sont 45 % à survivre avec un minimum de pension.

Et quand bien même l'égalité entre les femmes et les hommes serait une réalité, la réversion se justifie par le maintien du niveau de vie lors du décès d'un membre du couple, pour continuer à pouvoir payer les charges incompressibles qui restent les mêmes que l'on vive à un ou deux. L'âge moyen auquel les personnes touchent une pension de réversion est de 75 ans, âge pour lequel on imagine mal comment remettre en cause cette continuité.

La réversion, fortement revendiquée par les organisations syndicales auprès de Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, devrait se maintenir, mais avec des changements. Auditionné au Sénat, M. Delevoye a cité quelques « pistes sur lesquelles il y a débat » :

- Lors de l'établissement du contrat conjugal, il pourrait par exemple être inscrit que la personne qui travaille donne **30 % de ses points** à celle qui ne travaille pas. Pour

Solidaires, c'est un moyen de répartir les droits acquis, sans en accorder de nouveau. De fait, il s'agit de supprimer la réversion en tant que complément de pension au survivant. Et cela concerne des couples dont une personne ne travaille pas, ce qui est loin d'être la règle générale.

- **Lesplitting** : c'est le maintien au survivant de la moitié des deux pensions perçues avant le décès. Solidaires a exprimé au Haut-commissariat son refus d'une telle baisse de la réversion, en prenant l'exemple du couple touchant la pension moyenne, 1 070 pour la femme et 1 740 pour l'homme. Actuellement la veuve (cas le plus fréquent) touche en plus la moitié de la pension du défunt (870€) soit 1 940 en tout, avec le splitting, elle toucherait la moitié de la somme des deux pensions, soit 1 405 en tout, elle « perdrait » 535€. Si la femme décède, l'homme continue de toucher ses 1 740 € et rien de plus. Le splitting diminue la réversion.

Solidaires est pour la prise en compte des différentes formes de couples : PACS, concubinage. S'agissant des droits lors de remariages, ces droits doivent être maintenus tout en prenant en compte les situations d'unions multiples.

**Macron veut réaliser des économies avec sa réforme des retraites.**

**Pour Solidaires, la réversion est une partie intégrante de nos droits.**

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...

www.solidaires.org [contactfp@solidaires.org](mailto:contactfp@solidaires.org),

fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

31 rue de la grange aux belles 75010 Paris, 01 58 39 30 20

